

Dans le même ordre d'idées, le Président Sauvé a aussi exprimé son avis le 20 juin 1983, dans les termes suivants, à la page 26 538 du compte rendu officiel:

[Français]

Ainsi, bien que certains titulaires de la présidence aient exprimé des réserves au sujet de la pratique qui consiste à englober plusieurs principes distincts dans un même projet de loi, il a été décidé à chaque fois que de tels projets de loi étaient conformes à la procédure établie et recevables à la Chambre.

[Traduction]

Les Présidents de la Chambre des communes au Canada n'ont pas reçu de compétence expresse relativement à la forme ou au contenu des projets de loi omnibus. À l'occasion, la Présidence a fourni des suggestions sur la manière dont les députés pourraient faire connaître leur avis sur les différentes parties d'un projet de loi omnibus. Comme l'indiquait le Président Jerome, par exemple, les motions à l'étape du rapport visant à supprimer certains articles pourraient être une façon de procéder. Comme je l'ai dit le 8 juin 1988, à la page 16 257 du compte rendu officiel:

Tant que la Chambre n'aura pas adopté de règles précises concernant les projets de lois omnibus, le Président n'a aucun recours, il doit s'abstenir d'intervenir dans le débat et laisser la Chambre régler la question.

En conclusion, je ne puis recevoir les objections de l'honorable député de Cap-Breton—Richmond—Est visant à faire diviser le projet de loi C-63 intitulé *Loi portant dissolution de sociétés et organismes* ou à arrêter son déroulement.

Je remercie tous les députés de leur participation.

M. Dingwall: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je serai très bref. Je tiens à remercier la Présidence et le bureau pour avoir si diligemment communiqué à la Chambre la décision relative au projet de loi C-63.

M. le Président: Je suis très reconnaissant au député de Cap-Breton—Richmond—Est de ses observations. Certaines de ces questions ne sont pas faciles et exigent qu'on s'y attarde. Toutes les personnes qui se sont penchées sur cette affaire sont très touchées, je crois, par les remerciements exprimés par le député.

Privilège

La parole est au député de Skeena. Nous revenons à la question de privilège soulevée par le député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS PAR LE DÉPUTÉ DE
CARIBOO—CHILCOTIN

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, comme le député de Cariboo—Chilcotin est présent à la Chambre, je voudrais dire que la question de privilège que je soulève découle initialement des observations qu'il a faites le 13 mars et qu'il continue de faire depuis lors.

Je voudrais attirer votre attention sur deux passages de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, sixième édition. Il s'agit du commentaire 64 portant sur les attaques contre un député et du commentaire 92 qui s'intitule «Entrave et ingérence». Ce dernier se lit comme suit:

92. Pour constituer véritablement une atteinte au privilège, l'entrave au travail du député doit toucher ses fonctions parlementaires et non le travail qu'il fait pour sa circonscription électorale.

Je crois que. . .

M. le Président: Je voudrais seulement qu'on précise un détail. Je laisserai le député poursuivre ensuite. Ces observations ont-elles été formulées à l'extérieur de la Chambre?

M. Fulton: Oui. Les observations les plus récentes ont été formulées à l'extérieur de la Chambre. Permettez-moi de vous exposer la situation très rapidement, monsieur le Président.

Tout a commencé le 13 mars, lorsque le député de Cariboo—Chilcotin a fait une déclaration qu'il a retirée le 25 mars, je crois, comme la Chambre s'en souviendra peut-être, ce qui devait mettre un terme à l'affaire. Cela faisait suite à un rappel au Règlement que j'avais fait et sur lequel vous aviez réservé votre décision. Comme je le disais, le député a pris la parole le 25 mars pour présenter ses excuses à la Chambre par la même occasion.

Le 26 mars, j'ai remercié publiquement le député de ses excuses. En fait, le journal de sa circonscription a publié une lettre à cette fin, hier. Cependant, ce même journal, le *Tribune* de Williams Lake, dans son édition d'hier, le 31 mars 1992, cite le député à la une. Il semble que le député s'en prend maintenant à la Bibliothèque du Parlement. Voici ce que dit l'article: «M. Worthy est outré de l'utilisation qu'on a faite des services de la Bibliothèque du Parlement et a fait parvenir une lettre au Président de la Chambre, M. John Fraser, pour lui demander de se pencher sur cette affaire. M. Worthy a déclaré qu'ils avaient utilisé la bibliothèque à des fins